

DIRECTION DU COMMERCE
SERVICE ANIMATIONS COMMERCIALES
1 à 3 RUE DES MINIMES
37926 TOURS CEDEX 9

commerce@ville-tours.fr
02 47 21 65 62

Avis de mise en concurrence pour l'occupation temporaire du domaine public et l'exploitation commerciale d'un carrousel pour la période estivale du 21 juin au 1^{er} septembre 2024

Dates de publication : 13 février au 4 mars 2024

OBJET DE L'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE

Conformément à l'application de l'ordonnance N°2017_562 du 19 avril 2017, la Ville de Tours organise une mise en concurrence pour l'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation économique d'un carrousel afin de participer aux animations et à la dynamisation de la Ville durant la période estivale. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

EXPRESSION DU BESOIN

Lors de la période estivale, le « Carrousel Porte de Loire » devient, pour les jeunes enfants, une des attractions majeures du centre-ville. La Ville de Tours sera attentive à l'esthétisme global et approprié du manège ainsi qu'à la démarche écoresponsable dont fera preuve le prestataire.

EMPLACEMENT PREVU

- Porte de Loire – Nord / Est

DUREE DE L'AUTORISATION

L'emplacement cité ci-dessus est mis à disposition selon l'échéancier suivant :

Installation : à partir du dimanche 16 juin 2024

Exploitation : du vendredi 21 juin au dimanche 1^{er} septembre 2024

Démontage : jusqu'au vendredi 6 septembre 2024

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Tours, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après. En cas de force majeure et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, l'exploitation pourra être suspendue : événement exceptionnel, alerte météorologique, phénomène catastrophique, mesures sanitaires, incendie ou explosion.

Il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnité ni préavis.

CONDITIONS ET MODALITES D'EXPLOITATION DE L'ESPACE PUBLIC

L'autorisation est consentie pour l'exploitation exclusive d'un carrousel à l'exclusion de toute autre activité ludique ou de restauration ou de tout autre lieu d'implantation.

Dès lors, la seule activité de vente autorisée sera la vente de billet donnant accès au carrousel. Toute autre activité de vente n'est pas permise

▪ **Installation**

Le titulaire doit obligatoirement respecter le plan d'implantation prévu dans l'annexe n°1.

Il ne peut pas effectuer des travaux touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public autorisé tels que le scellement au sol de tout matériel, piquetage au sol, marquage au sol de toutes sortes et l'enfouissement de réseaux.

L'installation des structures doit permettre l'accès, à tout moment, aux trappes techniques (télécom, gaz, électricité, vidéo surveillance ...)

▪ **Mise en service**

Le titulaire assure la mise en place du carrousel lui appartenant exclusivement, de nature à lui permettre d'exercer son activité et ce en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment la loi N°2008_136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges et attractions. L'exploitant devra fournir une attestation de bon montage, signée par le titulaire, pour la structure installée. A fournir dès la fin du montage et avant l'exploitation, modèle en annexe 3.

▪ **Période et horaires d'exploitation**

L'exploitation se fait tous les jours du lundi au dimanche selon les horaires mentionnés dans la fiche technique en annexe 1.

▪ **Diffusion musicale**

Pour toute diffusion musicale, une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral « Bruits de voisinage » devra être formulée (annexe 4). La musique doit être utilisée de manière modérée afin de ne pas créer de gêne aux habitants riverains. Les horaires seront liés aux horaires d'exploitation. A la demande de la Ville de Tours, le titulaire peut être amené à modifier le niveau sonore de l'installation ou à l'arrêter.

▪ **Affichage des tarifs**

Les tarifs doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.

▪ **Entretien et propreté du site**

Le titulaire s'engage à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation, ainsi que leurs abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.

▪ **Droits de place**

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (art. L2125-1 du CG3P) fixée par délibération du Conseil Municipal, du 14 décembre 2022, soit :

Tarif applicable du 1er janvier au 31 décembre 2024

- Attractions & manèges de MOINS de 300 M2 de surface - par M2 par semaine :
2,65€/m²/semaine
- Attractions & manèges de MOINS de 300 M2 de surface - par M2 par mois :
3,65€/m²/mois

Exemple de tarification pour un carrousel de 100m² :

- 2,65€ X 100m² X 2 semaines = 530 €
- 3,65€ X 100m² X 2 mois = 730 €
- Soit un total pour la période de 1 260 €

▪ **Branchement électrique**

La Ville de Tours ne fournit pas le raccordement provisoire au réseau d'électricité. Pour l'ouverture d'un compteur électrique, l'occupant devra contacter un fournisseur d'énergie afin de souscrire un abonnement provisoire. La demande sera à la charge du titulaire de l'emplacement. Les coffrets et câblages électriques doivent être sécurisés, tenus hors de portée du public et intégrés à l'environnement en concertation avec les services techniques de la ville. L'utilisation de passages de câbles est tolérée.

▪ **Responsabilité et assurance**

L'exploitant demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations, de son personnel et de ses sous-traitants. Il souscrira une police d'assurance couvrant les biens contre tous les dommages assurables aux conditions du marché de l'assurance (notamment responsabilité civile, vol, incendie...) Les biens seront assurés à leur valeur de reconstruction ou de remplacement à neuf.

Il fournira une copie des contrats d'assurance une attestation d'assurance mentionnant les risques assurés et les montants d'indemnisation pour toute la durée de l'exploitation. La production de ces pièces n'engage pas la responsabilité de la ville.

Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler à la direction du Commerce de la Ville de Tours dès sa survenance.

▪ **Droit à l'image**

A des fins de communication institutionnelle à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, par la Ville de Tours, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

▪ **Annulation**

La Ville de Tours se réserve le droit d'annuler ou de suspendre l'exploitation dans le cadre de :

- Deuil national en France, dans les limites prévues par la législation nationale,
- Emeutes, mouvements populaires, motivés ou non par le spectacle présenté, conduisant à un retrait d'autorisation administrative ou à un ordre d'évacuation ou d'interdiction d'accès, décidé par mesure de sécurité par les Autorités publiques et/ou administratives,
- Phénomènes naturels catastrophiques, incendie ou explosion, action accidentelle des eaux entraînant une interdiction d'accès et/ou une évacuation des locaux de la manifestation par les secours officiels, sans pour autant que le site ou les locaux ne soient directement touchés par ces événements,
- Phénomènes signalés par les services de préfecture, ne permettant pas de garantir la sécurité des participants (vigilance météorologique : vents violents, orage, neige ...).

CANDIDATURE

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant les éléments suivants :

- Le formulaire de demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour les manèges en annexe 2;
- Une copie recto verso de la carte d'identité ;
- Extrait d'immatriculation au registre des entreprises de moins de 3 mois ;
- Le rapport technique du manège conformément à l'arrêté du 12 mars 2009 ;
- Le certificat de conformité du métier en cours de validité ;
- Une assurance responsabilité civile de l'année en cours ;
- Le récépissé de la déclaration de l'URSSAF, si emploi de personnel ;
- Les mesures en faveur du développement durable et écoresponsable ;
- Un descriptif en précisant :
 - ▶ Emprise au sol du métier, caisse et zone de sécurité comprise (longueur, profondeur et hauteur) ;
 - ▶ Plan technique du métier (dimensions, poids) ;
 - ▶ Capacité d'accueil (nombre d'enfants et/ou d'adultes) ;
 - ▶ Les actions de communication envisagées ;
 - ▶ Photographies du métier ;
 - ▶ Une liste d'animation ou d'aménagement envisagé ;
 - ▶ Offre de solidarité envisagée ;
 - ▶ Tarif d'un ticket.

DEPOT DES DOSSIERS

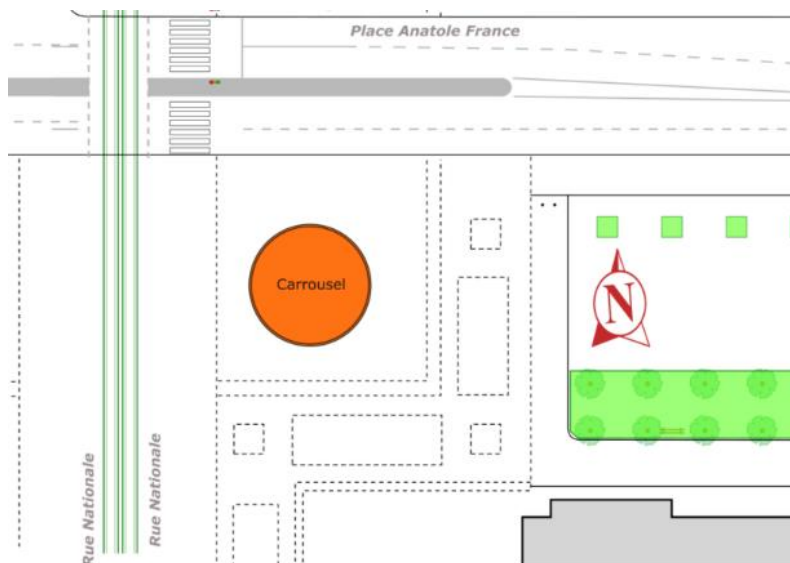
Le dépôt de dossier se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel en un seul fichier PDF, étant précisé que la date et l'heure de réception effective dans la messagerie de la Direction du Commerce seront prises en compte.

MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DU COMMERCE
SERVICE DES ANIMATIONS COMMERCIALES
1 A 3 RUE DES MINIMES
37926 TOURS CEDEX 9
commerce@ville-tours.fr

Date limite de réception des dossiers de candidature : lundi 4 mars 2024 à 12h00

Les dossiers non complets ou reçus après ce délai ne seront pas retenus.

**Annexe N°1 : FICHE TECHNIQUE : CARROUSEL Ø 11 M
PORTE DE LOIRE NORD/EST**



Emprise totale possible

- ▶ 120 m²
- ▶ Ø 10 m minimum
- ▶ Ø 12 m maximum

Horaires d'exploitation

Amplitudes maximales :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 10h00 à 22h00

Amplitudes à minima :

Du mercredi au dimanche, de 16h00 à 20h00

Critères de sélection

Carrousel /110points	
Aspects extérieurs et esthétiques du métier	/ 20 points
Amplitude horaire	/ 20 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 20 points
Offre de solidarité (dont gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/ 10 points
Respect de l'environnement et entretien de l'emplacement - Démarche écoresponsable	/ 10 points
Dispositif de sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/ 10 points
Illumination du manège	/ 10 points
Tarif d'un ticket	/ 10 points

**Annexe N°2 : DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET L'EXPLOITATION ECONOMIQUE DE MANEGE(S)**

→ Coordonnées du déclarant

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Adresse mail _____

Nom de la société _____

N° Siren / Siret _____

Expériences professionnelles dans la gestion de service comparable _____

→ Caractéristiques du manège

Date de la fabrication _____

Contrôle technique valable jusqu'au : _____

Thématique _____

Superficie : Largeur _____ Mètres X Longueur Mètres _____

ou diamètre Ø _____ Mètres

Superficie de la caisse : Largeur _____ Mètres X Longueur Mètres _____

Surface totale occupée _____ M²

Hauteur total du métier _____

Puissance électrique _____

Manège sonorisé oui non

→ Information générale

Tarif d'un ticket _____

Offre de solidarité _____

Horaires d'ouvertures _____

Fait le

à

Signature du déclarant

Annexe N°3 : ATTESTATION DE BON MONTAGE

A fournir dès la fin de l'installation et avant l'exploitation

Je soussigné(e) _____
Madame, Monsieur, _____
Demeurant à _____

Propriétaire

Exploitant

Certifie avoir installé l'attraction foraine dénommée :

Nom : _____

Type : _____

Constructeur : _____

Année de construction : _____

Encombrement : _____

Conformément aux spécifications et recommandations du constructeur, dans les règles de l'art suivant le chapitre de prévention Art L.221_1 du code de la consommation « les produits et services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ».

Et m'engage à maintenir mon installation conforme à cet Article L. 221_1 pendant toute la durée de l'autorisation par arrêté municipal.

Fait le _____ à _____

Pour servir et valoir ce que de droit. Lu et approuvé.

Signature de l'Industriel Forain

Annexe N°4 : BRUITS DE VOISINAGE

Demande de dérogation à l'arrêté Préfectoral « Bruit de voisinage »

MANIFESTATIONS SUR LES VOIES ET ESPACES PUBLICS

à adresser en mairie au moins 30 jours avant le début de l'événement.

ATTENTION : Ne concerne pas les événements privés pour lesquels aucune dérogation n'est accordée.

DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Agissant au nom de (le cas échéant) :

Adresse :

.....

Tél :

Courriel :

EVENEMENT

Nature de l'évènement :

.....

Lieu de l'évènement (adresse précise) :

.....

Horaires et dates de l'évènement :

.....

SONORISATION

Sources potentielles de nuisances sonores :

.....

Descriptif des dispositifs de sonorisation prévus :

puissance totale de la sonorisation watts

nombre et puissance des haut-parleurs : x watts

nombre et puissance des enceintes : x watts

éventuellement préciser la puissance de sonorisation sur véhicule watts

Pièces à joindre :

– plan de situation du lieu de l'évènement (avec localisation du projet, des sources de bruit et des habitations les plus proches, et le cas échéant avec l'indication des zones particulièrement sensibles (hôpitaux, de maternités, de maisons de convalescence et de retraite ou autres établissements similaires),

Descriptif des dispositions qui seront prises pour préserver le système auditif des personnes participant à l'évènement et limiter les éventuelles nuisances sonores pour le voisinage :

.....

.....

.....

Fait à

SIGNATURE

Le